

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2007

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 616

présenté par  
M. Féron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour la famille

-----  
**ARTICLE 61**

Dans l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« conditions prévues par »,

insérer les mots :

« les deux premier alinéas de »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.